

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 10 janvier 2025

DCS01-2025

Le 10 janvier 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 30 décembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice

: 71

*Quorum requis : 36**Présents : 47**Pouvoirs : 10**Votants : 57**Excusés : 7***Étaient présents :**

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Stéphane LE HELLEY, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Bernard LEBLANC, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Yannick GERNY (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

DCS01-2025 : Exercice 2025 - Débat d'Orientation Budgétaire

**EXERCICE 2025 – DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20250110-DCS01_2025-DE

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Dominique DELIVET (pouvoir à Mme Sophie DE GIBON)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Jean-Marc PHILIPPE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

EXERCICE 2025 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé :

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1, L5212-15 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales. En effet, les syndicats mixtes fermés, dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les mêmes conditions et le même délai que les communes et que les EPCI.

L'organe délibérant doit donc, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2025 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical **du 7 mars 2027**. La tenue de ce débat le **10 janvier 2025** respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

En application de l'article D2312-3 du CGCT, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public (*communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants*), comporte les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

La Commission Administration générale a travaillé le **17 décembre 2024** sur une évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes pour l'exercice 2025.

La section d'investissement est excédentaire en 2024 du seul fait des amortissements passés (640 000 € de résultat provisoire).

Le résultat projeté de la **section de fonctionnement** est, lui, **estimé à 181 000 €**. Ce bon résultat est lié à plus de recettes que prévues, du fait du remboursement des frais d'ingénierie LEADER supérieur aux montants budgétisés : **160 000 € d'ingénierie remboursés par LEADER sur la programmation 2014-2022 en récupération des demandes 2022-2023 initialement refusées par la Région**.

Concernant les autres recettes, les atténuations de charges ont été conformes aux prévisions (majoritairement remboursement des mises à disposition du Réseau Ouest Normand). Et les cotisations des EPCI ont été en légère augmentation du fait de l'augmentation démographique.

Le report de l'excédent de 2023 sur 2024 était de 46 982,70 €.

L'année 2025 sera enfin marquée par le passage au CFU (Compte financier unique) qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion.

Notre budget prévisionnel s'équilibre à 1 191 480 euros en section de fonctionnement et à 704 381 euros en section d'investissement.

Section fonctionnement

Evolutions prévisionnelles des dépenses

S'agissant des charges de personnel, compte tenu des mouvements de personnel en 2024, ainsi que des besoins ponctuels de renforcement du service LEADER (pour le paiement des dossiers en fin de programmation 2014-2022) le tableau des effectifs est passé de 9,2 ETP en 2023 à 9,6 ETP en 2024, hors stagiaires de l'enseignement.

Pour 2025, le tableau des effectifs est estimé à 9,22 ETP (détail dans le rapport en annexe), principalement lié à la diminution progressive des besoins d'ingénierie du service LEADER, avec un passage de 2,4 ETP en 2024 à 1,66 ETP en 2025 (incluant l'accroissement temporaire).

Les autres services sont prévus stables.

L'accueil de trois stagiaires est prévue :

- 1 stagiaire Urbanisme
- 1 stagiaire PAT
- 1 stagiaire PCAET

Du des augmentations réalisées dans le contexte de l'inflation, de l'anticipation de l'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL et du glissement vieillissement technicité, le budget prévisionnel alloué à la masse salariale évolue, passant à 599 975 € estimés (contre 563 557 € estimés et 553 590,50 € réalisés en 2024).

S'agissant des charges à caractère général, après un mouvement global de diminution entre 2021 et 2024, du fait des mutualisations opérées avec l'AUCAME et de restructurations internes, l'année 2025 sera cependant marquée par une augmentation des charges, principalement liées au renforcement et développement des actions. La migration informatique engendre également une légère augmentation des charges de fonctionnement.

Les principales actions prévues amenant des coûts dans le chapitre des charges à caractère général sont les suivantes :

- Des formations et animations à destination des élus et agents des EPCI sont prévues pour la mise en œuvre du PCAET.
- La poursuite de l'application du programme du PAT, avec une étude de stratégie foncière rurale, une journée d'étude foncier agricole, un alim'tours (préparation, déplacement, repas, captation vidéo), un ou deux ciné'débat.
- La réalisation de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole, pour mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le Pôle métropolitain continuera également d'accompagner les EPCI dans leurs projets, en répondant à leurs sollicitations. Il n'exclut pas la réalisation d'études supplémentaires ou la participation à des actions partenariales innovantes en 2025.

Les charges à caractère général sont donc estimées, pour 2025, à 304 048,52 € (contre 217 182,70 € estimés et 144 707,86 € réalisés en 2024).

S'agissant de la cotisation en dépense versée à l'AUCAME, elle est évaluée à 226 857 €.

Pour rappel, la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME pour les années 2024, 2025 et 2026, a été approuvée par le Comité syndical du 8 décembre 2023, elle prévoit les axes de travail suivants :

- Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.
- Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transition.
- Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.
- Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.
- Axe 5 : Mission de partenaire.

Evolutions prévisionnelles des recettes

S'agissant des contributions en recette :

Il est proposé d'augmenter les contributions des EPCI de 2,5%. Par une augmentation de 5 centimes de la contribution « Actions », couvrant les compétences et missions PCAET, PAT, LEADER, leurs études et actions liées, ainsi qu'une part de l'administration générale.

Le taux d'inflation 2024 en France s'est établi à 2,4%, source : INSEE – Banque de France.

Les contributions prévisionnelles se répartissent ainsi :

- Contribution de base à 0,05 euro par habitant DGF (2024).
- Contribution liée à la contractualisation et aux actions à 1 euro par habitant DGF (2024). **Soit une augmentation proposée de 5 centimes par habitant.**
- Contribution SCoT à 1 euro par habitant DGF (2024).

Les contributions totales des six EPCI membres sont donc estimées à 825 362 € en 2025.

S'agissant des autres recettes perçues, elles sont liées aux travaux réalisés par le Pôle métropolitain :

- La prise en charge partielle de l'animation-gestion LEADER (65 152 € estimés pour 2025).
- Le remboursement de frais de personnels mis à disposition (Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, pour 84 000 €).
- Le remboursement de la mise à disposition des moyens généraux pour le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand (12 00 € estimés).

Section investissement

Evolutions prévisionnelles des dépenses

Les immobilisations incorporelles sont estimées à 490 381,39 €, et les immobilisations corporelles sont estimées à 214 000 €. Avec principalement les dépenses suivantes :

- Frais d'études – Evaluation environnementale : 46 000 €, dont 42 500 € pour l'évaluation environnementale et la mise à jour de l'état initial de l'environnement, par convention avec l'AUCAME
- Matériel de bureau et matériel informatique : 10 000 €
- Concessions et droits similaires (Abonnements solution informatiques) : 5 000 €

Evolutions prévisionnelles des recettes

La dotation aux amortissements prévue pour 2025 est de 60 000 €. Depuis le passage à la nomenclature M57, avec le prorata temporis, l'amortissement doit débiter dès la livraison du bien ou de l'étude. L'amortissement 2025 est prévu en augmentation par rapport à 2024, notamment pour permettre de prendre en compte les dépenses liées à la migration informatique réalisée en 2024, ainsi que pour débiter l'amortissement des frais d'études et de procédure de la Modification simplifiée du SCoT sur le volet foncier.

Les autres recettes principales de la section d'investissement concernent :

- **Le report du solde d'exécution de la section d'investissement, estimé à 639 697,02 €.**
- **Le FCTVA, estimé à 4 684,37 €.**

- ***Présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.***

Nos investissements concernent essentiellement les études liées à l'évolution et à la mise en œuvre du SCoT Caen-Métropole, le matériel roulant, le mobilier et le matériel informatique.

- ***Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.***

Notre établissement public n'a historiquement contracté aucun emprunt.

Une ligne de trésorerie a été mise en place en 2020, 2021 et 2022, à hauteur de 200 000 €, remboursable dans l'année. Elle ne devrait pas être mise en place en 2025.

Proposition :

Vu les articles L2312-1, L5212-15, L5711-1, L5722-4 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 17 décembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte du Débat d'orientation budgétaire et du Rapport d'orientation budgétaire.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,


- **PREND ACTE** du Débat d'orientation budgétaire et du Rapport d'orientation budgétaire tels que présentés.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

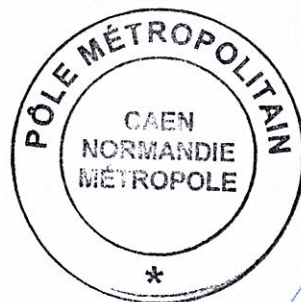
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Patrick MOREL



Le Président,



Emmanuel RENARD

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20250110-DCS01_2025-DE

Débat d'orientation budgétaire 2025
Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole
Rapport d'orientation budgétaire

1. Crédits budgétaires utilisés en 2024

1.1 - Point RECETTES 2024 :

Les recettes sont plus importantes que budgétisées, suite à une conjoncture favorable dans le financement LEADER.

- **Contribution des membres (EPCI) :** 798 372,00 €, soit exactement le montant des cotisations votées lors du BP 2024. En légère augmentation du fait de l'augmentation démographique
- **LEADER au 17 décembre 2024 :**
 - la somme de 37 919 ,95 € a été perçu en début d'année 2024 au titre de l'aide préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027,
 - les sommes de 86 363,28 € et 73 820,16 € sont attendues. Les demandes de paiement ont été transmises au service de paiement par la région, donc nous pouvons constater ces deux sommes sur l'exercice 2024 au titre des rattachements.

1.2 - Point DEPENSES 2024 :

Les dépenses sont plus faibles que budgétisées, car les charges à caractère général n'ont pas été intégralement réalisées.

Sur le chapitre 011 – Charges à caractère général : 217 182,70 € inscrits dans le BP 2024, pour seulement 144 707,86 € réalisés.

A noter :

- Les charges de fluide se sont révélées être moins élevées que prévu.
- Le paiement de l'assurance statutaire a été reportée à 2025 (env. 28 000 €).
- Le paiement de la majorité de l'étude Bois-énergie a été reportée à 2025 (env. 40 000 €) car l'URCOFOR n'a pas encore fini sa prestation.

Principales dépenses liées aux actions en 2024 :

SCoT :

- 11 200 € pour des adhésions à des organismes extérieurs (Fédération des SCoT, Association OLONN, CAUE).
- 1 000 € pour des frais de réception et déplacement pour les tenues des commissions mensuelles.

ANNEXE - PROJET DE DELIBERATION pour le Com

LEADER :

- Une exposition photographique de 20 projets LEADER (40 photographies) innovants et exemplaires financés sur la programmation 2014-2022 a été réalisée pour environ 10 000 €. Elle est en train de sillonner le territoire.

PCAET :

- Sur les 75 000 € de frais d'études pour évaluer le potentiel et les perspectives de développement du bois-énergie, 35 000 € ont été payés. Pour rappel, l'étude porte sur deux volets : bois forestier et bois bocager. Elle est sur le point de se terminer

Le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, pour la masse salariale : 563 557 € inscrits dans le BP 2024, pour 553 590,50 € de réalisés, avec une équipe représentant 9,6 ETP en 2024, contre 9,2 ETP en 2023.

ETP 2024	Fonction
0,4	DGS
1	Directeur adjoint
1	Gestionnaire RH et finances
1	Secrétaire de direction
1	Animatrice LEADER
1,33	Gestionnaire LEADER (dont 0,33 en accroissement temporaire)
0,92	Chargé de mission Politiques alimentaire
0,50	Assistant Politiques alimentaires
1	Chargé mission environnement-énergie
0,83	Chargé de mission urbanisme
1	Manageur du Réseau Ouest Normand

Dans le détail des évolutions réalisées en 2024 :

- La mission LEADER est passée de 2 ETP à 2,33 ETP : 1 ETP d'animation et 1 ETP de gestion, renforcés par un accroissement temporaire en gestion depuis septembre 2024, pour la finalisation de la gestion des dossiers de la programmation 2014-2022.
- La mission Réseau est passée à 1 ETP entièrement sur 2024 intégralement mis à disposition du Pôle métropolitain créé au 1^{er} janvier 2023 et pris en charge par la Communauté urbaine Caen la mer.
- La mission Alimentation s'est vue renforcée, en passant de 0,4 ETP à 1,5 ETP, avec le remplacement de la Chargée de mission Politiques alimentaire (passage de 0,5 ETP à 1 ETP) et avec l'arrivée courant 2023 de l'Assistante Politiques alimentaires (0,5 ETP) venant du service LEADER.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, porte la subvention de fonctionnement versé à l'AUCAME : 225 100 € versés en 2024.

2. Orientations budgétaires 2025 – Budget Prévisionnel 2025

2.1 Prévisions RECETTES 2025 :

2.2.1 - Les principales recettes du Pôle métropolitain sont les contributions des membres

Il est proposé d'augmenter les contributions des EPCI de 2,5%. Par une augmentation de 5 centimes de la contribution « Actions », couvrant les compétences et missions PCAET, PAT, LEADER, leurs études et actions liées, ainsi qu'une part de l'administration générale.

Le taux d'inflation 2024 en France s'est établi à 2,4%, source : INSEE – Banque de France <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2024>.

Les contributions prévisionnelles se répartissent ainsi :

- Contribution de base à 0,05 euro par habitant DGF (2024).
- Contribution liée à la contractualisation et aux actions à 1 euro par habitant DGF (2024). **Soit une augmentation proposée de 5 centimes par habitant.**
- Contribution SCoT à 1 euro par habitant DGF (2024).

Les contributions totales des six EPCI membres sont donc estimées à 825 362 € en 2025.

En détail :

	Population DGF	Contribution "Base"	Contribution "Actions"	Contribution "SCoT"	TOTAL
CC DU PAYS DE FALAISE	28 651	1 432,55 €	28 651,00 €	- €	30 083,55 €
CC COEUR DE NACRE	30 344	1 517,20 €	30 344,00 €	30 344,00 €	62 205,20 €
CC VAL ES DUNES	20 647	1 032,35 €	20 647,00 €	20 647,00 €	42 326,35 €
CU CAEN LA MER	286 038	14 301,90 €	286 038,00 €	286 038,00 €	586 377,90 €
CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	24 243	1 212,15 €	24 243,00 €	24 243,00 €	49 698,15 €
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	26 669	1 333,45 €	26 669,00 €	26 669,00 €	54 671,45 €

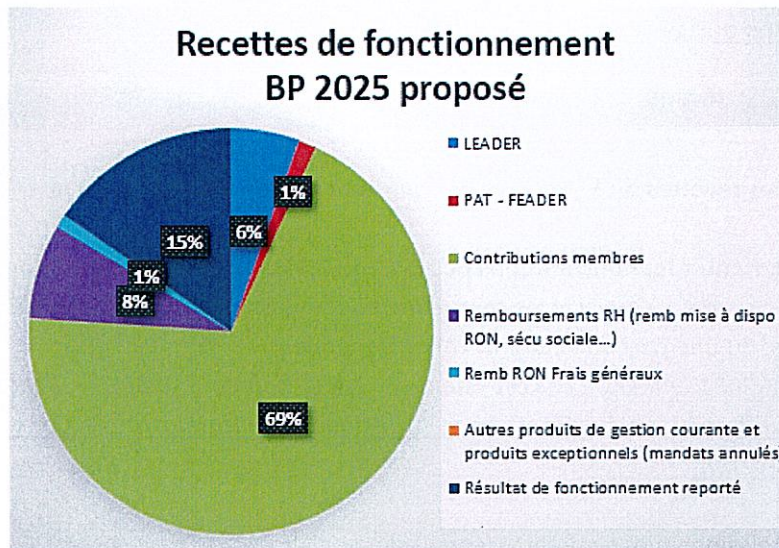
2.2.2 - Les autres recettes perçues sont liées aux travaux réalisés par le Pôle métropolitain (projets européens, environnement et politiques contractuelles).

LEADER (2 GAL) : 65 152 € estimés pour l'animation-gestion du programme 2024 à recevoir sur 2025.

Remboursement de frais de personnel :

10% de trois agents (Directeur adjoint, Assistante de Direction, Gestionnaire financière et RH) et 100% du Manager du Réseau Ouest Normand seront mis à disposition du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, pour un montant estimé à 84 000 €.

Remboursement de la mise à disposition des moyens généraux pour le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand (12 000 € estimés).



2.2 – Prévisions DEPENSES 2025 :

Sur le chapitre 011 – Charges à caractère général : estimées, pour 2025, à 304 048,52 €.

Principales dépenses liées aux actions en 2025 :

LEADER :

- Adhésion à LEADER France : 750 €
- Animation interne et participation aux congrès : 3 000 €

SCoT :

- Adhésions à la Fédé SCoT, à OLONN et au CAUE : 11 600 €
- Frais de participation aux Rencontres nationales (prévues à Arcachon en juin 2025) : 2 000 €
- Frais de réception et d'animation : 2 500 €

Prévision de dépense d'investissement notable : Frais d'études dans le cadre de la Modification simplifiée du SCoT : 46 000 € sont prévus, dont 42 500 € pour l'évaluation environnementale et la mise à jour de l'état initial de l'environnement, par convention avec l'AUCAME

Environnement – Energie – PCAET :

- Finalisation et diffusion de l'étude bois-énergie (40 000 € à verser à l'URCOFOR).
- Animation : 1 000 €

PAT :

Dans le cadre du programme de valorisation des partenariats agricoles, financées par des fonds FEADER et Région, le dossier déposé par l'AUCAME et associant le Pôle métropolitain et l'Université de Caen prévoit un programme riche d'animation sur 3 ans. En 2025, ce programme devrait se traduire budgétairement par :

- Etude de stratégie foncière rurale : 20 000 €
- Journée d'étude foncier agricole : 2 000 €
- Alim'tours (préparation, déplacement, repas, captation vidéo) : 6 800 €
- Ciné'débat : 2 500 €
- Frais de réception et d'animation : 2 000 €

Administration générale :

- Accompagnement du CDG14 pour l'archivage : 6 000 €
- Accompagnement du CDG14 pour la réalisation du DUERP : 1 000 €
- Accompagnement du CDG14 sur le RGPD : 1 600 €

Le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, pour la masse salariale : elle est estimée à 599 975 € avec une équipe prévisionnelle représentant environ 9,2 ETP pour 2025. Répartition prévisionnelle des ETP par fonction :

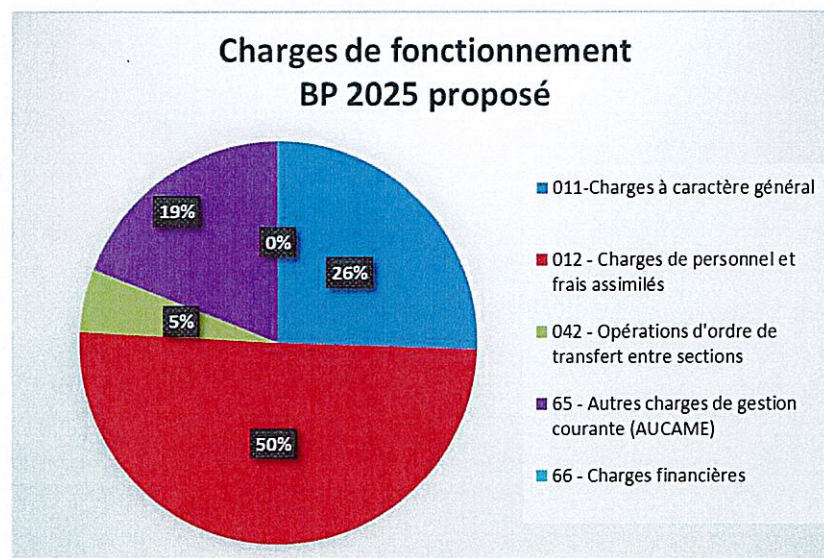
ETP 2025	Fonction
0,4	DGS
1	Directeur adjoint
1	Secrétaire de direction
1	Gestionnaire RH et finances
1	Chargé de mission - animation et gestion LEADER
0,66	Gestionnaire LEADER
0,5	Assistant PAT
1	Chargé de mission PAT
1	Chargé mission Environnement
0,66	Chargé de mission urbanisme
1	Manager du Réseau Ouest Normand

Malgré le glissement-vieillesse-technicité, l'application d'augmentations liées à l'inflation, et augmentation de la CNRACL (+3 % estimés), la masse salariale est maîtrisée.

La principale modification concerne le service LEADER qui passerait de 2,4 ETP à 1,6 ETP.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, pour la subvention de fonctionnement versé à l'AUCAME : subvention évaluée à 226 857 €.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2025.



Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20250110-DCS01_2025-DE